

militaires qui accompagnent ces derniers outre-mer seront assujéties au code de discipline militaire. Cet état de choses suscite une question de grande envergure et, à mon sens, il ne faut pas la régler en même temps que plusieurs autres. Tant que je n'aurai pas pris connaissance du projet de loi, je ne serai pas en mesure d'exprimer d'opinion sur le sujet; mais, en me fondant sur la déclaration du ministre, j'incline à penser que c'est une proposition plutôt dangereuse à mettre en vigueur. A moins que les civils ne travaillent directement avec l'armée et pour son compte, je doute fort qu'on doive les assujétir au code de discipline militaire. Je pense qu'ils devraient demeurer assujétis à la discipline civile ordinaire de leur pays ou, peut-être, du pays où ils se trouvent.

Je cite cet exemple pour illustrer le genre de proposition fort peu opportune en soi qu'on peut relever parmi d'autres fort souhaitables. C'est là une des particularités au sujet desquelles nous voudrions certes beaucoup plus de renseignements que nous n'en possédons actuellement avant que nous l'acceptions ou, du moins, avant que je l'accepte. J'hésite à donner mon adhésion au projet de résolution à cause de la déclaration que le ministre a faite à cet égard.

Je répète qu'il y a deux ou trois ans qu'on agit de la sorte à l'égard des projets de lois relatifs à la défense nationale et je crois que la présente résolution est le plus mauvais exemple de mesure législative genre fourretout que nous ayons vu depuis la loi sur les pouvoirs transitoires, peu après la guerre, qu'on appelait généralement le bill Heinz, le bill au 57 variétés. Je crois pouvoir dire que tous les honorables députés siégeant de ce côté-ci de la Chambre ont énergiquement protesté contre l'inclusion dans la même loi d'une cinquantaine de questions diverses et, qu'en règle générale, le Gouvernement n'a plus suivi cette façon de procéder. Depuis deux ou trois ans, il n'a pas présenté d'autres projets de lois portant sur tout un groupe de sujets divers, à l'exception des bills relatifs à la défense nationale. Il me semble qu'en ce qui a trait à la défense nationale ainsi qu'à la procédure à suivre à la Chambre, il serait infiniment préférable que le Gouvernement, abandonnant cette coutume, présente à l'égard de chaque question un bill distinct qui serait adopté ou rejeté suivant sa valeur propre au lieu d'être adopté de concert avec d'autres mesures, ou, parfois, de retarder l'adoption d'autres lois.

L'hon. M. Campney: J'aimerais formuler une ou deux observations en réponse aux remarques que l'on vient de faire. Je me hâte d'assurer aux honorables députés que

[M. Harkness.]

l'idée de présenter un seul projet de loi qui s'applique à presque toutes les questions relatives au ministère de la Défense nationale et à l'armée n'est aucunement arbitraire ni anormale. Cela résulte d'un fait qu'on a déjà mentionné à la Chambre, je crois, d'une proposition à laquelle la Chambre s'est ralliée les années passées. C'est affaire de commodité pour les forces armées. Les unités canadiennes se trouvant actuellement disséminées dans tout le Canada et cantonnées dans de nombreux pays étrangers, ce que chaque député sait, il est non seulement approprié mais essentiel que les autorités de toutes ces unités ainsi disséminées aient à leur disposition toutes les modifications statutaires qui sont effectuées chaque année et qui s'ajoutent les unes aux autres.

Ce document s'est révélé extrêmement utile non seulement parce qu'il facilite le travail de l'administration mais parce qu'il porte à la connaissance de nos militaires à l'étranger et au Canada toute modification intervenue et qui pourrait les atteindre plus rapidement, plus précisément et de façon plus suivie que n'importe quelle autre mesure connue. J'aimerais également faire observer que dans la liste cumulative annuelle des lois tous ces amendements, à l'égal des autres, sont parfaitement et clairement répertoriés de sorte que les personnes qui désirent se renseigner sur les amendements apportés à des lois précises ont peu de peine à les repérer.

A l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre qui se demande pourquoi nous cherchons à modifier une loi annuelle antérieure, je répondrai que c'est parce que cette modification n'intéresse aucune loi permanente, ce qu'il constatera lui-même lorsque le bill sera présenté. Il s'agit d'un problème particulier ayant trait au contingent spécial qui se trouve en Corée. C'est compris dans le projet de modification; au lieu d'insérer une telle disposition dans la loi pour l'en rayer ensuite, on lui donne la forme d'une modification apportée à la loi.

M. Pearkes: Le ministre associé nous renseignerait-il d'avantage sur la modification apportée à la loi sur le Sénat et la Chambre des communes au sujet du temps que les membres de la Chambre des communes ont consacré au service militaire? Nous ne possédons guère de renseignements sur l'objet de la modification. Veut-on faire compter comme temps passé à la Chambre des communes le temps passé dans le service militaire, ou est-ce le contraire? Je crois que le ministre pourrait nous fournir plus de précisions sur ce point.